RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Mairie de PONTS-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre Lantheuil 14480 PONTS-SUR-SEULLES Tél.: 02.31.80.16.20 Fax: 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an deux mil dix neuf, le quatorze mars, à 20h30, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué.

s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents: M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, M. Patrice JAHOUEL, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, Mme Priscilla HERIN, M. Jocelyn PICARD, Mme Agnès THOMASSET.

<u>Étaient Représentés</u>: Mme Cécile LARSONNEUR en faveur de M. Jacques DULLIAND, Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Catherine BLOUET.

<u>Étaient Excusés</u>: Mme Naïma SEFSOUF, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Sébastien LEGRAND.

<u>Étaient Absents</u>: Mme Claudine LORILLU, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID.

Secrétaire : Jacques DULLIAND.

Intervention du Capitaine Thierry ANNAERT et de l'Adjudant Stéphane LEPILEUR Commandant la brigade de proximité de Creully sur la présentation de l'opération « participation citoyenne »

Le capitaine Annaert, commandant de la COB de Courseulles sur mer (qui regroupe les brigades de Courseulles sur Mer, Creully, et Port en Bessin), et l'adjudant Lepileur, en charge de la brigade de Creully, ont présenté aux élus le projet « participation Citoyenne ».

Il s'agit de mettre en place sur la commune, des « citoyens relais », afin de prévenir les actes de délinquance sur le territoire communal, en relayant auprès de la gendarmerie des informations pertinentes.

Dans un second temps, des citoyens seront sollicités pour s'engager dans la démarche et un protocole sera signé avec les autorités.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2019

POUR : 22	CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0	REFUS DE VOTE : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-006 : PERSONNEL : Modification de la durée hebdomadaire de</u> service d'un adjoint technique au-delà de 10 % la durée initiale

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ en retraite d'un agent à temps non complet (10h), la commune propose à Mme Isabelle MOREAU la gestion totale des salles des fêtes de Ponts-sur-Seulles (Amblie et Lantheuil).

Mme Isabelle MOREAU est également chargée de l'entretien des mairies déléguées ainsi que de la bibliothèque.

Par conséquent il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme Isabelle MOREAU. Cette modification est assimilée à la suppression du poste existant et à la création du nouveau poste car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 1^{er} août 2002 pour une durée de 9 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 19 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 février 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, À l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2019.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-007 : Participation de Nexity Foncier Conseil de 12 048,85 euros pour l'aménagement du carrefour CD 93 et Chemin Blanc</u>

La création des lotissements de Manneville et de Belle-Fontaine ont pour conséquence directe la construction de plus de 70 logements et génèrent de ce fait un trafic routier supplémentaire. Pour des raisons de sécurité la commune se doit d'agrandir l'entrée côté Creully qui donne accès au lotissement.

Après concertation entre la commune et le lotisseur Nexity Foncier Conseil, il a été convenu que Nexity Foncier Conseil apporterait une aide financière pour le réaménagement du carrefour CD 93 avec le Chemin Blanc.

Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

0.55 cts/m2 * 21 907 m2 = 12.048,85 euros

Cette somme sera versée sur le budget principal de la commune de Ponts-Sur-Seulles et la copie de la délibération sera envoyée à Nexity Foncier Conseil pour justifier la somme, ainsi qu'au Centre des Finances Publiques de Bayeux pour qu'il puisse émettre un titre de participation au profit de la commune de Ponts-Sur-Seulles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, À l'unanimité :

- Autorise Nexity Foncier Conseil à verser la somme de 12 048,85 € TTC à la commune de Ponts-sur-Seulles liée à l'aménagement du carrefour CD 93 et Chemin Blanc,
- Autorise le Centre des Finances Publiques de Bayeux à émettre le titre de participation au profit de la commune de Ponts-sur-Seulles
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-008</u>: Report du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application du la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes de Seulles Terres et Mer au 02 décembre 2016,

Vu les statuts de la communauté de communes de Seulles Terres et Mer en date du 26 décembre 2017,

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Ponts-sur-Seulles est membre de la Communauté de Communes de Seulles Terres et Mer.

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité :

- Le report du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026,
- Que la présente délibération soit notifiée au Préfet du Calvados et au Président de la Communauté de Communes de Seulles Terre et Mer.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-009 : Changement de nom du lieu-dit « château de Manneville » devenant « château de Lantheuil ».</u>

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Durandy Van Den Daele, propriétaire du « château dit de Manneville » souhaite le changement d'appellation du monument en « château de Lantheuil ».

En effet, des documents historiques dont Mme Durandy Van Den Daele dispose, attestent de l'appellation de Château de Lantheuil.

Le nom de Manneville ne concerne que les terres situées au sud du château qui sont gérées par le GFA de Manneville.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

 Approuve le changement d'appellation du lieu-dit « Château de Manneville » en « Château de Lantheuil ».

22 VOTANTS 18 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-010 : Indemnités de fonction des élus : revalorisation d'indice au 1er</u> janvier

M. Le Maire, explique au Conseil Municipal que la délibération indemnitaire faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

En effet, les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, À l'unanimité :

- D'attribuer les indemnités de fonctions aux élus,
- De prévoir et inscrire au budget les crédits correspondants.

22 VOTANTS 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION: Questions diverses

a. Construction de 3 logements communaux dans le lotissement Belle Fontaine

La réunion de lancement, avec l'ensemble des entreprises concernées, aura lieu le lundi 18 mars 2019 à 14h00, salle du conseil municipal

b. Programme des animations 2019

L'office du tourisme recense actuellement les différentes manifestations organisées sur le territoire de la Communauté de Communes. Frédéric Beau est en charge du collectage des dates des manifestations organisées par les associations de Ponts sur Seulles.

c. Chemin de la Corderie

La communauté de communes a été sollicitée pour la réfection du chemin de la Corderie (Amblie). Une estimation du coût a été réalisée par M. Ledos (VRD). Il appartient aux représentants de la commune dans la commission voirie de la CDC de défendre le projet lors d'une prochaine séance.

d. Urbanisme

La participation de la commune pour 2019 à Bessin Urbanisme s'élève à 5 243 €. Cette participation est calculée sur la base du nombre de dossiers instruits sur l'année écoulée.

e. Tour de Normandie cycliste

Le Tour de Normandie cycliste traversera la commune (CD35 – Amblie), le dimanche 31 mars 2019.

f. Voirie

Chemin Blanc

L'inspection sur les travaux de voirie, réalisés chemin blanc, a été effectuée. Les interventions de la CDC sur la bande de roulement auront lieu au cours de cette année 2019.

Traversées de bourg

Concernant les projets d'aménagements des traversées de bourg par le CD93 (traversée de Lantheuil), et le CD35 (traversée d'Amblie), deux aménageurs ont déposés une offre pour l'APS (Avant-Projet Sommaire). Après échanges avec l'ARD (Agence Routière Départementale), c'est le cabinet Amenageo qui a été retenu.

q. Subventions aux associations

Avec la nouvelle CDC, les associations à vocation intercommunale qui étaient de compétence communautaire, sont revenues dans le giron communal.

La logique voudrait que chaque commune soutienne les associations implantées sur son territoire. Mais la pratique qui consiste à solliciter chaque commune en fonction du nombre d'habitants qui adhère à la structure tend à se développer.

Une stratégie commune entre les collectivités concernées (essentiellement Ponts sur Seulles, Creully sur Seulles, et Moulins en Bessin) est nécessaire et une rencontre des trois maires va être organisée.

h. Débarquement du 6 juin : plaque commémorative

A l'initiative d'un canadien, une plaque commémorative à la mémoire de l'aviateur Johnson va être installée sur la commune au mois de septembre 2019. Cet aviateur canadien, basé à Lantheuil, a été abattu par les allemands entre Lantheuil et Caen en 1944.

i. Création de terrains de pétanque

Dans le cadre de l'aménagement des airs de loisirs, la commission en charge du dossier a proposé la création de plusieurs terrains de pétanque sur la commune.

Il s'agit de la réfection du terrain de pétanque de Tierceville, de la création de celui d'Amblie (en remplacement de l'existant), de l'agrandissement de celui de Lantheuil.

La « disponibilité » des employés communaux avant la saison des tontes conduit à réaliser ce projet avant le vote du budget (travaux en régie).

Après avoir largement échangé sur le sujet, le conseil municipal a émis un avis favorable, à la réalisation de ces aménagements.

j. Travaux Agora

Plusieurs interventions sous en cours ou en programmation sur le site de l'Agora (ancienne école de Lantheuil).

La réfection des toilettes (carrelage et remplacement de deux sanitaires) est terminée.

Un devis a été demandé auprès d'un électricien : refection de l'éclairage, rajout de prises dans les salles de musique.

Un chiffrage est également en cours sur la réfection de la toiture (préau et ancienne cantine). Enfin, la réfection des peintures (grande salle de musique et couloir) est en projet. Un essai de travaux participatif est envisagé.

k. Ventes immobilières

Après la vente de la ruine de la rue des Porées (Amblie), celle de la grange de Tierceville est quasiment bouclée.

I. Site internet de la commune

Le squelette du site est prêt. Il reste à insérer les informations dans les différentes rubriques. Cette dernière étape sera réalisée progressivement pour un site complétement opérationnel à la fin du mois de juin.

Fin de séance : 22h55